

## AMELIORATION DE L'HABITAT



La CARSAT Midi-Pyrénées apporte son soutien financier aux travaux de rénovation des logements, contribuant au maintien à domicile dans de bonnes conditions des retraités en situation de fragilité, qu'ils soient propriétaires, locataires ou hébergés à titre gratuit.

**L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie** confiée aux Conseils Généraux la prise en charge des personnes âgées les plus dépendantes (GIR 1 à 4), la prestation d'Aide à l'Amélioration de l'Habitat s'adresse aux retraités plus autonomes (**GIR 5 ou 6**).

### Les travaux pris en charge :

- En priorité, tous les travaux et équipements indispensables dans la résidence principale pour le maintien à domicile ;
  
- dans la mesure où le demandeur est propriétaire, la conservation du gros oeuvre : couverture, maçonnerie, menuiserie et la mise en conformité aux normes EDF-GDF, services des eaux ;
  
- les travaux d'entretien du logement : chauffage, plomberie, installations sanitaires, électricité et les travaux améliorant le cadre de vie : isolation thermique et phonique, revêtement de sols et de murs, etc... ;

**Sont exclus les travaux effectués dans des pièces non occupées ou des locaux annexes.**

**CRITERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE**

- ⇒ Ressortissants du Régime Général à titre principal, résidant en Midi-Pyrénées ;
- ⇒ Relevant des GIR 5 et 6 ;
- ⇒ Les conditions de ressources et le taux de participation de la CARSAT sont fixés chaque année par la CNAVTS (Cf. barème en annexe) ;
- ⇒ Montant maximum de l'aide : **3.000 €** ;
- ⇒ Une seule aide maximale par période de 5 ans.

Seule la notification d'accord de la CARSAT vaut engagement de financement. Si les retraités ont engagé les travaux dès le dépôt du dossier, cela n'empêche pas l'instruction de la demande mais ne préjuge pas d'un accord de financement.

**PARTENARIAT AVEC LES SERVICES CONVENTIONNES**

Sur la base d'une convention nationale.

La CARSAT procède à des contrôles, avant et après travaux.

**REMARQUE :**

Jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2012, le Régime de Retraite complémentaire ARRCO peut accorder une subvention sur la base de **30 %** du financement CARSAT.

**PROCEDURE**

Les dossiers sont constitués auprès des prestataires conventionnés avec la CARSAT.

## LOGEMENT ET CADRE DE VIE

### BAREME DE RESSOURCES ET DE PARTICIPATION 2012

RESSOURCES MENSUELLES		PARTICIPATION de la CARSAT calculée sur le coût des travaux pris en compte, déduction faite des aides ayant un caractère légal et dans la limite du plafond d'intervention fixé par le Conseil d'Administration de la CNAV
Personne seule	2 personnes	
Jusqu'à 807 €	Jusqu'à 1.403 €	65 %
De 808 € à 865 €	De 1.404 € à 1.498 €	59 %
De 866 € à 976 €	De 1.499 € à 1.640 €	55 %
De 977 € à 1.146 €	De 1.641 € à 1.842 €	50 %
De 1.147 € à 1.198 €	De 1.843 € à 1.911 €	43 %
De 1.199 € à 1.336 €	De 1.912 € à 2.041 €	37 %
De 1.337 € à 1.528 €	De 2.042 € à 2.293 €	30 %
Au-delà de 1.528 €	Au-delà de 2.293 €	<b>Pas de participation de la CARSAT</b>